



Muret-le-Château

Conseil municipal du 02 septembre 2026

PROCES VERBAL DE SEANCE

Date de la convocation au conseil : 26 août 2026

Nombres de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombres de conseillers municipaux présents : 11

Présents :

LARROUMETS Jean Yves, FABRE Didier, TOURBEZ Christine, MAZUC Jean Pierre, HER Serge, DELMAS Nathalie, ECHE Vincent, DUWIME Corinne, MANIAVAL Christelle, CAZES Marie, LAPEYRE Thomas

Thomas LAPEYRE est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal :

M. Le Maire soumet le procès-verbal du conseil du 05 juin 2026. Il est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions dans le cadre des délégations du maire :

- Signature du devis pour le remplacement d'une borne à incendie défectueuse aux Espeyroux par le SMAEP pour 3 570€
- Signature du devis pour le remplacement du chauffe-eau de la mairie par l'entreprise GARRIC Olivier 812,39 €
- Signature du devis pour l'entretien de la voirie communale (PATA) par l'entreprise PUECHOULTRES 6 798 €
- Signature du devis pour l'égouttage route de la Goubertie (pose fibre) par l'entreprise COSTES AGRI 960€
- Signature du devis pour le curage de fossé aux Boutets et à l'Oustalnau par l'entreprise Barre TP 2067€
- Assurance prise pour la remorque citerne auprès de Groupama pour un montant annuel de 175,37 €
- Droit de préemption - DIA 12 165 26 00005 - Parcelle E 43 et 76 (HEBRARD Philippe) -1 rue de la bourgade- Pas d'exercice du droit de préemption

3. Délibération n°2026038 - institution de la taxe d'habitation sur la vacance des locaux d'habitation :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment les dispositions relatives à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), créée par l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI ;

Considérant que la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation remplace, à compter du 1er janvier 2027, les dispositifs antérieurs relatifs aux logements vacants ;

Considérant que les communes situées hors des zones d'application de la taxation de plein droit peuvent décider d'instituer cette taxe par délibération prise avant le 1er octobre de l'année précédant celle de l'imposition ;



Muret-le-Château

Considérant l'intérêt général attaché à la mobilisation du parc de logements vacants, à la lutte contre la dégradation du bâti et au renforcement de l'offre de logements sur le territoire communal ;

Considérant que sont concernés les logements habitables, non meublés, vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des cas d'exonération prévus par la loi ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1

La commune de Muret-le-château institue la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2027.

Article 2

La taxe s'appliquera aux locaux d'habitation répondant aux conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3

Le taux de la taxe sera fixé annuellement par délibération distincte du Conseil municipal lors du vote des taux des impôts locaux, dans la limite prévue par la réglementation en vigueur. Pour les communes situées hors zone tendue, ce taux peut être fixé jusqu'à 50 %.

VOTES

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4. Délibération : Aliénation partielle d'un chemin rural à la Galteyrie et lancement de l'enquête publique préalable :

La délibération est reportée.

Avant d'examiner le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural situé à la Galteyrie, la commune doit au préalable régulariser une portion de voirie actuellement implantée sur une propriété privée ayant appartenu à M. Emile Rey.

En effet, la commune ne peut engager la procédure d'enquête publique relative à la suppression de cette section du chemin rural tant que cette situation foncière n'a pas été régularisée. À défaut, cela entraînerait la création d'une enclave administrative et les habitations situées dans ce secteur ne pourraient plus être correctement desservies.

5. Délibération n°2026039 - Maintien et participation aux frais de fonctionnement, école privée des Prades Marcillac-Vallon :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que plusieurs enfants domiciliés sur la commune sont scolarisés à l'École des Prades de Marcillac-Vallon, établissement privé sous contrat d'association avec l'État.



Muret-le-Château

Il indique que la commune participe depuis plusieurs années aux dépenses de fonctionnement de cet établissement pour les élèves domiciliés à Muret-le-Château, conformément aux délibérations précédemment adoptées par le Conseil municipal. La délibération du 28 avril 2017 avait notamment fixé cette participation à 350 € par élève scolarisé en classe élémentaire, à l'exclusion des élèves de maternelle.

Corinne DUWIME rappelle que, lorsqu'une commune ne dispose pas d'école publique sur son territoire mais bénéficie d'une école publique de rattachement dans une commune voisine, en capacité d'accueillir les élèves concernés, la participation financière aux dépenses de fonctionnement d'une école privée sous contrat n'est pas automatiquement obligatoire. Elle s'interroge sur le coût supporté respectivement par les familles et par les communes. Vincent ECHE partage cette analyse et s'associe à cette réflexion.

Christine TOURBEZ indique qu'elle rejoint également les arguments avancés par Corinne DUWIME. Toutefois, elle souligne que la commune verse cette participation depuis plusieurs années et estime, par souci d'équité et de continuité, qu'il serait préférable de maintenir le montant de la contribution à son niveau actuel. Marie CAZES exprime également son accord avec cette position.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le maintien de cette participation et sur son montant pour l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de maintenir une participation communale au fonctionnement de l'École des Prades de Marcillac-Vallon ;

Fixe cette participation à 350 € par élève domicilié sur la commune et scolarisé dans cet établissement ;

Précise que cette participation est limitée aux élèves des classes élémentaires ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTES

Pour : 7

Contre : 3

Abstention : 1

6. Divers :

Fiabilisation des éléments de confort :

Le Conseil municipal a pris connaissance de la présentation de la Direction générale des Finances publiques relative à la fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort. Cette démarche vise à améliorer l'équité fiscale en actualisant les bases d'imposition des logements pour lesquels certains éléments de confort essentiels (eau, électricité, chauffage, sanitaires, lavabo, douche ou baignoire) ne sont pas correctement pris en compte dans l'évaluation cadastrale.



Muret-le-Château

Après discussion, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'inscription de la commune dans cette démarche de fiabilisation. En conséquence, Monsieur le Maire adressera un courrier à la Direction générale des Finances publiques de l'Aveyron afin d'acter l'engagement de la commune dans ce dispositif.

Sécurisation des routes :

Le Département a indiqué qu'une étude de faisabilité sera réalisée au cours du second semestre 2026 afin d'examiner des aménagements permettant de réduire la vitesse des véhicules à l'entrée de l'agglomération, notamment en lien avec le cheminement piéton situé à proximité de l'ancien stade. Un comptage et une analyse des vitesses seront également programmés hors période de vacances scolaires. Une mission d'accompagnement avec Aveyron Ingénierie sera mise en place.

Carrefour du Causse (RD13 / RD904)

Afin d'améliorer la sécurité à la sortie du lotissement, plusieurs mesures seront mises en œuvre : installation de balises au carrefour de la rue du Causse et de la RD13 ; pose d'un panneau de danger en amont de la courbe, accompagné d'un panonceau « Sorties de véhicules ».

Par ailleurs, un comptage et une analyse des vitesses seront réalisés sur ce secteur afin de disposer de données sur le trafic routier.

Information complémentaire

Le Département a également informé la commune que la limitation de vitesse à 70 km/h au lieu-dit Les Molles sera prolongée au-delà du pont en direction de Villecomtal afin de couvrir l'ensemble de la traversée de l'ouvrage.

***Christelle MANIAVAL interroge le maire concernant la sécurisation de la circulation autour de la place St Vincent.
Le maire propose une réunion du groupe de travail afin de réfléchir à l'ensemble des problématiques de sécurisation / signalisation de la commune.***

Parking de la mairie :

Le maire informe le conseil de la venue de l'entreprise SIGNOVIA pour établir un devis concernant le marquage des emplacements de stationnement situés devant la mairie. Cette opération vise à améliorer l'organisation du stationnement sur ce secteur, où les véhicules sont fréquemment garés de manière désordonnée. Cette situation peut notamment compliquer l'accès au garage technique communal et limiter la disponibilité des places pour les



Muret-le-Château

usagers se rendant en mairie. La matérialisation des emplacements permettra ainsi de fluidifier le stationnement, de garantir l'accès aux équipements communaux et d'améliorer l'accueil du public.

Elagage forestier du chemin de la reculée :

À la suite des intempéries survenues en février dernier, de nombreux arbres sont tombés ou présentent un risque de chute le long du chemin de la Reculée. Dans le cadre d'une demande de devis pour des travaux d'élagage et de mise en sécurité, le maire a procédé à une vérification des parcelles concernées. Il est apparu que plus de la moitié des parcelles bordant ce chemin appartiennent au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de MONTBAZENS-RIGNAC. En conséquence, le maire prendra contact avec cet organisme afin de l'informer de l'état des lieux et de lui demander de programmer les travaux d'entretien nécessaires sur les parcelles lui appartenant, dans un objectif de sécurité des usagers et de préservation de l'accès au chemin.

Terrain cazelle du Causse :

Le Maire informe le Conseil municipal que le projet d'acquisition du terrain sur lequel est située la Cazelle du Causse ne pourra malheureusement pas aboutir dans l'immédiat. En effet, lors des démarches engagées par le notaire mandaté par la commune auprès de M. Combes, il est apparu que la parcelle concernée n'appartient pas exclusivement à ce dernier mais à plusieurs propriétaires réunis au sein d'un Groupement Foncier Agricole (GFA). Cette situation ne permet donc pas, à ce stade, de finaliser l'acquisition du bien par la commune.

Toutefois, les élus réaffirment leur souhait de voir la cazelle restaurée et mise en valeur. Dans cette perspective, le Maire prendra contact avec Mme Combes ainsi qu'avec l'association spécialisée présente sur la commune de Rodelle afin d'étudier les possibilités de restauration de l'ouvrage susceptibles d'être mis en place.

Viste de la Secrétaire Générale de la Préfecture :

Le Maire informe le Conseil municipal de la visite sur la commune de Muret-le-Château, fin aout, de Mme Marie Grosgeorge, Secrétaire générale nouvellement nommée. Cette visite s'est déroulée à l'occasion d'un déplacement effectué dans le secteur. Mme Grosgeorge a ainsi pu découvrir la commune, son patrimoine, ses équipements ainsi que les principaux enjeux locaux.

Toit de l'ancien presbytère :

M. Vincent Eche demande si la commune dispose de nouvelles informations concernant la réfection de la toiture de l'ancien presbytère. Le Maire rappelle que, suite au désistement de la première entreprise pressentie pour réaliser les travaux, l'intervention a été confiée à l'entreprise Bancarel, basée à Saint-Côme-d'Olt. Initialement programmés au mois de mai, les travaux ont ensuite été reportés au mois de juillet en raison des intempéries



Muret-le-Château

survenues durant l'hiver et du retard accumulé par l'entreprise. Le Maire indique avoir récemment repris contact avec celle-ci et prévoit de se rendre directement sur place afin de faire le point sur le calendrier d'intervention et d'obtenir davantage de précisions quant à la date de démarrage des travaux.

Aménagement de la place du château :

Christine TOURBEZ informe le Conseil municipal de l'avancement du projet d'aménagement de la place du Château. À la suite de la réunion de présentation organisée avec les élus et les habitants, au cours de laquelle plusieurs propositions et idées d'aménagement ont été formulées, un premier travail de synthèse a été réalisé avec Vincent JOULIA, agent communal. Les éléments issus de cette concertation ont ensuite été transmis au lycée agricole de Rignac, chargé d'élaborer et de finaliser les plans d'aménagement. Les élus seront destinataires des propositions dès leur finalisation afin de poursuivre la réflexion sur ce projet.

Journée de l'eau 2027 :

Le Conseil municipal est informé de l'organisation des Journées de l'Eau 2027, qui se dérouleront sur la commune du 1er au 3 avril 2027. Dans le cadre de la préparation de cet événement, Christine Tourbez réunira prochainement les membres du groupe de travail « Animation du territoire » afin d'élaborer le programme des différentes animations et de coordonner l'organisation de ces journées. Les établissements scolaires du secteur ont d'ores et déjà été contactés et plusieurs d'entre eux ont confirmé leur participation, témoignant de l'intérêt suscité par cette manifestation qui vise à sensibiliser le public aux enjeux liés à l'eau et à valoriser les ressources du territoire.

Conseil municipal :

Prochain conseil le mercredi 14 octobre 2026

Le maire clôture la séance.

Fin du conseil municipal à 22h45

Le Maire,



Jean-Yves LARROUMETS

Le secrétaire de séance



Thomas LAPEYRE